

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5409

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5409 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- **QUE** lors d'une séance tenue le 4 avril 2022, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV22-5409;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 19 avril_ 2022, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :
 - d'autoriser, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-678, les usages « 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger).

La zone communautaire et d'utilité publique P-678 est délimitée, de façon approximative, par le boulevard Foucault, le chemin Terra-Jet et l'autoroute Jean-Lesage.

- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **sont susceptibles d'approbation référendaire.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV22-5409_ est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, de permettre certains usages commerciaux compatibles avec la vocation récréotouristique dans le secteur du boulevard Foucault, entre l'autoroute Jean-Lesage et le chemin Terra-Jet.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 6 avril 2022.

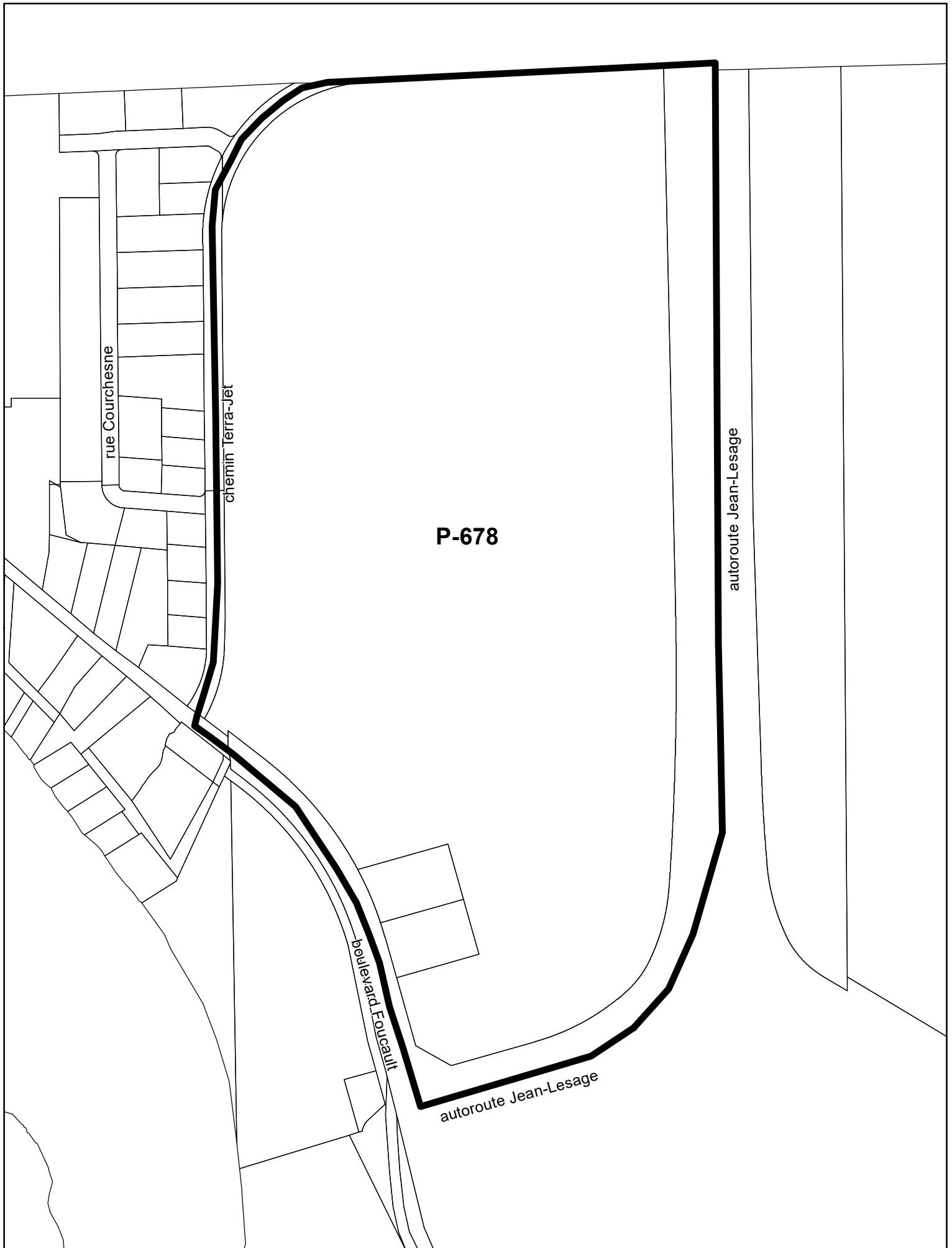
Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV22-5409**

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE

ZONE EXCLUE